NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/37
22 février 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-septième réunion
Montréal, 24-26 mars 1999

POSSIBILITÉ D'ENVISAGER UN NOUVEAU SOUS-SECTEUR POUR LE TRANSPORT FRIGORIFIQUE

Introduction

1. La 25e réunion du Comité exécutif a été saisi d'un projet dans le secteur de la réfrigération commerciale, concernant une entreprise qui fournit et installe des systèmes de climatisation pour bus et camions et des systèmes de réfrigération pour camions.

2. L'entreprise a installé des systèmes de climatisation de rattrapage, dont certains étaient de marque réputée (Mercedes, Ford, Izuzu et Mitsubishi) et d'autres étaient assemblés sous sa propre marque à partir de pièces achetées (telles que des compresseurs, des évaporateurs, des condenseurs, etc). Pour les camions frigorifiques, l'entreprise a assemblé, à partir de pièces et d'éléments similaires, des systèmes de réfrigération qui sont ensuite installés sur les camions conformément aux arrangements de contrats signés avec les propriétaires de ces véhicules pour répondre aux besoins de réfrigération du fret visé. L'entreprise assure également des services de réparation et d'entretien par le canal d'un réseau d'ateliers. Les surcoûts d'investissement et d'exploitation du projet ont été calculé sur la base des principes régissant le secteur de la réfrigération commerciale.

3. La question soulevée par le projet, qui est de savoir s'il convient de considérer l'assemblage, l'installation et l'entretien comme un nouveau sous-secteur, a été traitée par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/25/18/Corr.1, et a été examinée par le Sous-comité sur l'examen des projets à sa 14e réunion.

4. Compte tenu des recommandations du Sous-comité, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat d'entreprendre une étude pour déterminer s'il convient de considérer le transport frigorifique comme relevant d'un nouveau sous-secteur et, dans l'affirmative, les surcoûts éventuels qui seraient recevables (décision 25/17).

Contexte

5. Le transport frigorifique est un secteur complexe et diversifié qui englobe normalement les navires transportant du fret réfrigéré, les conteneurs frigorifiques universels, les wagons frigorifiques, les camions et remorques frigorifiques, et la climatisation de véhicules (systèmes de climatisation d'autocars et de train). La présente note se concentrera plus particulièrement sur l'assemblage, l'installation, l'entretien et la réparation des appareils de climatisation et de réfrigération pour les autobus, les camions et les chambres froides (pour des raisons qui seront indiquées dans la note) étant donné que ce sont ces activités qui ont soulevé des questions de politique. La note ne contient donc pas de lignes directrices sur le secteur du transport frigorifique.

Caractéristiques du nouveau secteur

6. L'assemblage, l'installation et l'entretien du matériel de réfrigération présentent certaines caractéristiques qui les distinguent des autres projets de reconversion industrielle qui, eux, constituent la majeure partie des activités financées jusqu'ici par le Fonds multilatéral dans le secteur de la réfrigération. La caractéristique la plus

marquante est la fourniture, sur une base contractuelle, de matériel et de services pour l'assemblage et l'installation de systèmes de réfrigération et de climatisation chez le client. Ces activités appellent un examen particulier et la formulation de lignes directrices pertinentes. Il convient de noter que la même entreprise peut exécuter de telles activités pour les propriétaires de chambres froides (hôtels et restaurants), les épiceries, les boucheries, etc.

Consommation

7. À quelques exceptions près, tous les projets de réfrigération commerciale soumis et approuvés par le Comité exécutif proviennent d'entreprises qui ont mis en place des chaînes de production à la capacité connue et consommant des quantités d'ODS proportionnelles au nombre d'appareils produits dans une année donnée. Par contraste, une entreprise d'assemblage et d'installation (assurant une activité de rattrapage) ne dispose pas de chaîne de production proprement dite. Les modes d'exploitation peuvent être extrêmement divers. Dans certains cas, l'activité commerciale est constituée de grosses commandes d'industries d'envergure telles que des entreprises de camionnage. Dans d'autres cas, ou à d'autres périodes, l'entreprise peut produire un article qui sera envoyé pré-assemblé au client. Dans ce cas, l'installation et le chargement de frigorigènes seront effectués sur place, soit par des techniciens de l'entreprise, soit parfois par le client lui-même.

8. Il convient de noter que les affaires de ces entreprises dépendent des commandes futures de MAC et de matériel de réfrigération mobile avec ou sans CFC provenant de clients propriétaires de véhicules. Ce qui signifie qu'en l'absence de toute interdiction de l'emploi des CFC, ces entreprises continueront d'installer aussi bien des équipements à base de CFC que des équipements sans CFC, et que ces activités ne donneront pas de résultats d'élimination précis et vérifiable de la part de l'entreprise ni de la part de l'usager ultime.

Admissibilité des surcoûts d'investissement

9. Les coûts d'investissement liés au matériel de chargement, aux pompes à vide et aux détecteurs de fuites requis pour l'utilisation de frigorigènes sans CFC ne seraient admissibles que si l'entreprise cesse d'installer des équipements à base de CFC. (Elle peut continuer à assurer l'entretien des équipements à base de CFC existants).

Admissibilité des surcoûts d'exploitation

10. La production en masse dans le secteur de la réfrigération domestique et commerciale exige des manufacturiers qu'ils assument les surcoûts d'exploitation initiaux, tant que le produit n'est pas vendu. Par contre, l'assemblage ou l'installation de rattrapage de matériel de réfrigération se fait sous contrat, c'est-à-dire que le coût intégral des pièces et des services, ainsi que des frigorigènes et de l'huile, peut être inclus dans la

commande et facturé au client ultime. Dans ces circonstances, l'entreprise peut ne pas avoir encouru de surcoût d'exploitation. Par ailleurs, la valeur d'un contrat général de ce type est souvent beaucoup plus élevé que le coût d'un réfrigérateur domestique, ce qui rend moins importante la différentielle liée aux surcoûts d'exploitation et donc plus facile à imputer au client.

11. À sa 10e réunion, le Comité exécutif a examiné la nécessité d'éviter le double comptage dans la détermination des surcoûts d'exploitation à verser à une entreprise dans un pays visé à l'article 5. Il a décidé que les surcoûts ne seront pas financés par le Fonds s'il y a preuve de double comptage (UNEP/Ozl.Pro/ExCom/10/40 paragraphe 171 d)).

12. Pour ces raisons, les surcoûts d'exploitation ont été exclus d'un projet bilatéral approuvé par le Comité exécutif à sa 24e réunion pour quatre entreprises iraniennes spécialisées dans l'installation de systèmes de réfrigération et de climatisation dans les véhicules et les wagons. Les surcoûts d'exploitation liés à l'installation ont également été exclus du financement approuvé à la 26e réunion pour l'élimination du secteur des MAC en Chine, qui inclut la climatisation des camions et des autobus.

13. Compte tenu de ce qui précède, on peut déduire que les surcoûts d'exploitation dans ce nouveau sous-secteur ne devraient pas être considérés comme admissibles aux fins de financement.

Chambres froides

14. À l'issue des recherches entreprises pour la rédaction de la présente note, le Secrétariat a conclus que les mêmes considérations s'appliquent aussi bien aux surcoûts d'investissement et d'exploitation des entreprises d'assemblage et d'installations de matériel de réfrigération des chambres froides. Les mêmes types d'activités sont entreprises, le travail est exécuté en fonction des exigences du clients (systèmes à base de CFC, HCFC ou HFC) et le client paie le montant intégral des coûts du travail réalisé et de l'équipement installé.

Systèmes de récupération /recyclage de CFC et d'entretien des camions et des remorques frigorifiques et systèmes de climatisation installés dans les camions et les autobus

15. La proposition de projet soumise à la 25e réunion comprenait une demande de financement du matériel de récupération et de recyclage de CFC, ainsi que du matériel de réparation et d'entretien pour le traitement des frigorigènes sans CFC dans les nouveaux équipements de transport frigorifique et les systèmes MAC, pour 27 entreprises d'entretien en Turquie.

16. Il convient d'examiner le financement des coûts d'investissement des systèmes de récupération/recyclage et d'entretien des équipements de transport frigorifique ainsi que des MAC en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif qui stipulent notamment ce qui suit:

- Les futurs projets de récupération et de recyclage de frigorigènes devraient être préparés dans le contexte du plan ou de la stratégie de gestion de frigorigènes du pays intéressé;
- Les agences d'exécution devraient travailler de concert avec les pays intéressés pour assurer que les conditions préalables aux succès soient mises en place avant la mise en œuvre des projets de récupération/recyclage, notamment les mesures d'incitation ou de réglementation;
- Une étude devrait être menée sur la possibilité pratique et les incidences de la prise en compte des économies d'exploitation découlant de la récupération et du recyclage des frigorigènes.

17. C'est pour cette raison que les activités d'entretien avaient été retirées des projets de réfrigération antérieurs approuvés pour la Turquie et pour d'autres pays.

Conclusions

18. L'analyse ci-dessus a été examiné en détail par le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution. Ils sont convenus de recommander que le Comité exécutif approuve les principes ci-après:

- Les activités caractérisées par l'assemblage, l'installation et le chargement de systèmes de réfrigération devraient être traitées comme un nouveau sous-secteur, distinct de la réfrigération domestique ou commerciale
- Ce nouveau sous-secteur doit encore être défini à fond et les activités des entreprises qui le composent peuvent chevaucher le sous-secteur de la réfrigération commerciale
- Lorsque ces activités sont compatibles avec celles qui sont prévues dans les projets typiques de réfrigération commerciale approuvés par le Comité exécutif, les projets pourront continuer à être considérés comme relevant du sous-secteur de la réfrigération commerciale
- Les surcoûts du matériel d'investissement devraient continuer à être admissibles aux fins de financement sur la même base que le sous-secteur de la réfrigération commerciale, sous réserve que le matériel à base d'ODS soit détruit.

19. Le Secrétariat et les agences d'exécution n'ont pas été en mesure de résoudre la question de la détermination de la consommation dans le sous-secteur et donc de la définition des surcoûts ou des suréconomies d'exploitation.